

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Procès-verbal de correction

Lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, tenue à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls, au point 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018, des spécifications et corrections ont été demandées par des élus.

La résolution devrait désormais se lire ainsi :

127-08-18

8.2 CHÊNES SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M Éric Girard s'est informé auprès du *ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)* et qu'il rapporte l'information qu'il a eu;

CONSIDÉRANT QUE suite aux information reçues M Éric Girard propose la résolution suivante :

Considérant que le propriétaire du lot 12B-7, du cadastre du Canton de Maddington, nous a fourni une opinion d'un notaire, Considérant que cette opinion de notaire s'appuie sur des photos d'époque démontrant clairement que les arbres longeant le rang de la Rivière étaient sur le terrain du lot 12B-7, qu'il n'y a eu aucune vente, cession ou aliénation au cours de l'histoire en faveur de la Municipalité du Canton de Maddington, Considérant que le propriétaire du lot 12B-7 a déjà fait émonder à 2 reprises ses arbres,

Considérant que le propriétaire est prêt à faire émonder à nouveau,

Qu'il soit résolu que la Municipalité de Maddington Falls reconnaît que les arbres longeant le rang de la Rivière du côté du lot 12B-7 appartiennent au propriétaire du lot 12B-7;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, le lot 12B-7 porte maintenant le numéro 4 441 485;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Pelletier et M. Ghislain Brûlé signifie que le document ne leur est pas parvenu 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Suite à des discussions, la décision d'adopter la résolution tel que proposée par M. Éric Girard passe au vote :

Les conseillers pour la résolution :

Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle, MM. Éric Girard et Gaétan Légaré.

Les conseillers contre la résolution :

Mme Diane Mercier et M. Fabien Pelletier

Mme Mercier votre contre cette résolution car cette proposition ne respecte pas l'avis juridique émise par notre avocat municipal ainsi que la recommandation de la MAMOT à l'effet que seul un arpenteur a les compétences pour établir la ligne délimitant le terrain de la municipalité afin de protéger celle-ci de toute poursuite au civil s'il arrivait un événement causé par ces arbres

Adoptée

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Signé à Maddington Falls le 12 septembre 2018